

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

## 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Compagnie d'assurances commerce et industrie du Canada**

(autre nom utilisé Commerce and Industry Insurance Company of Canada)

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 5 août 2008, le permis d'assureur de La Compagnie d'assurances commerce et industrie du Canada (autre nom utilisé par Commerce and Industry Insurance Company of Canada) afin de changer son nom pour celui de La Cie d'assurance commerciale AIG du Canada (autre nom utilisé par AIG Commercial Insurance Company of Canada). L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Garantie
- Responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Serge R. Léger du Groupe American International, dont l'établissement d'affaires est situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec), H3A 3H3.

Le siège de l'assureur est situé au 145 Wellington Street West, 14e étage, Toronto (Ontario) M5J 1H8.

Fait le 5 août 2008.

Le directeur des normes et de la vigie,

Julien Reid\*

\*Signé en vertu de la subdélégation de pouvoirs, signée le 27 juin 2008, par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité conformément au troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2, laquelle a été reconduite en date du 4 août 2008 pour une période allant jusqu'au 16 août 2008 inclusivement.

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

### **5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Aucune information.

### **5.6 AUTRES DÉCISIONS**

Aucune information.